



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-019

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2017

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2017-01-31-003 - Arrêté n°17.00214 portant clôture de la régie d'avance de la Direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 3

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2017-01-04-016 - Convention CALVADOS (4 pages) Page 6

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-02-06-004 - ARRETE N°17-00218 du 06.02.17 relatif à la présidence des CAS dans le Puy-de-Dôme (2 pages) Page 11

63-2017-02-08-004 - Arrêté stop RD772 VC chemin du petit gandaillat-original (2 pages) Page 14

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-08-002 - 17-00216 arrêté nomination régisseur BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE (1 page) Page 17

63-2017-02-09-002 - Arrêté n° 2017-13 portant dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture du débit de boissons Indian Saloon (2 pages) Page 19

63-2017-02-08-003 - arrêté n°17-00215 autorisant au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement la réalisation de travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole d'Aubusson d'Auvergne (6 pages) Page 22

63-2017-02-13-001 - Arrêté préfectoral n° 17-00233 du 13 février 2017 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques SIGEP (2 pages) Page 29

63-2017-02-07-003 - Renouvellement habilitation funéraire BRUGIERE (2 pages) Page 32

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2017-02-03-001 - arrt SECTIONS EURO 2017 2018 (3) (2) (4 pages) Page 35

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-06-006 - LEANE AIDES ET SERVICES MODIF RECEPISSE (3 pages) Page 40

63-2017-02-06-005 - NATISE VOUS AIDE MODIF RECEPISSE (2 pages) Page 44

63-2017-02-13-002 - SIVOM BESSE MODIF RECEPISSE (2 pages) Page 47

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2017-01-31-003

Arrêté n°17.00214 portant clôture de la régie d'avance de
la Direction départementale de la cohésion sociale du
porte clôture de la régie d'avance de la Direction départementale de la cohésion sociale du
Puy-de-Dôme
Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY DE DOME



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DU PUY-DE-DÔME**

ARRÊTÉ

**portant clôture de la régie d'avance de la Direction
départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2010 habilitant les préfets de département à instituer des régies de recettes ou d'avances de l'État auprès des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2011 portant institution d'une régie d'avance auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2016 portant nomination de Madame Sonia REKKAL au titre de régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La régie d'avance de la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme est clôturée à compter du 01 février 2017.

ARTICLE 2: La secrétaire générale de la préfecture, et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/01/2017

P/ La Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B Steffan', with a long horizontal stroke extending to the right.

Béatrice STEFFAN

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-01-04-016

Convention CALVADOS

*Convention de délégation ordonnancement secondaire entre la DDFiP CALVADOS et la DDFiP
PUY-DE-DOME*

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 1er janvier 2016

Entre la **direction départementale des finances publiques du Calvados**, représentée par M DE VLIÉGER Christophe, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégrant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;

d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.

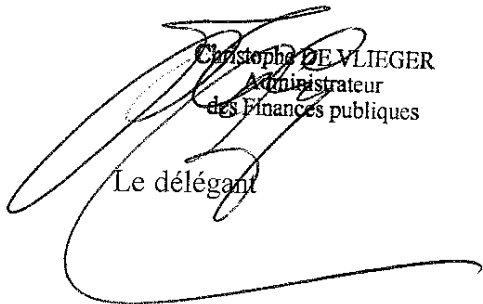
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

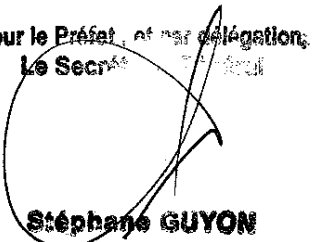
Fait, à Caen

Le 04/01/2017

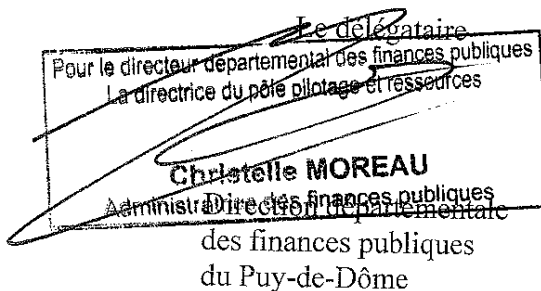

Christophe DE VLIEGER
Administrateur
des Finances publiques
Le déléguant

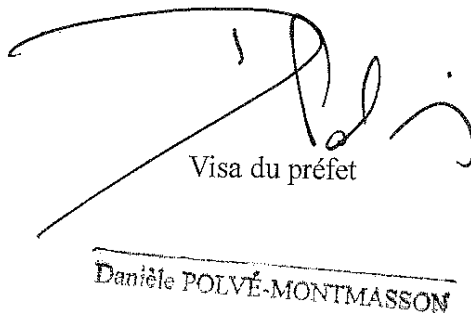
Direction départementale
des finances publiques du Calvados

OSD par délégation du Préfet du Calvados
en date du 1^{er} janvier 2016

Visa du préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
Stéphane GUYON

13 FEV. 2017


Le déléguataire
Pour le directeur départemental des finances publiques
La directrice du pôle pilotage et ressources
Christelle MOREAU
Administratrice des finances publiques
Direction départementale
des finances publiques
du Puy-de-Dôme


Visa du préfet
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

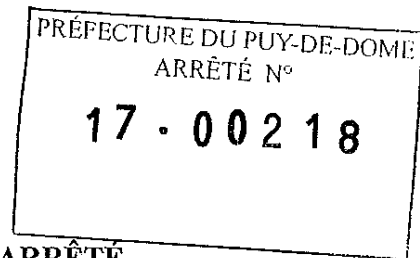
63-2017-02-06-004

ARRETE N°17-00218 du 06.02.17 relatif à la présidence
des CAS dans le Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**relatif à la présidence des commissions
d'arrondissement pour la sécurité dans le
département du Puy-de-Dôme**

Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté n° 16-000367 du 1^{er} mars 2016 relatif à la présidence des commissions d'arrondissement pour la sécurité dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 16-02950 du 15 décembre 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les commissions d'arrondissement pour la sécurité d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers sont présidées par les Sous-Préfets d'arrondissement.

En cas d'absence, ou d'empêchement, la présidence est assurée par le secrétaire général de la sous-préfecture ou un fonctionnaire désigné à l'article 2 du présent arrêté.

Les commissions d'arrondissement pour la sécurité de Clermont-Ferrand est présidée par le Directeur de Cabinet ou le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

En cas d'absence, ou d'empêchement, la présidence est assurée par le Directeur Départemental adjoint, le chef du service sécurité civile ou un fonctionnaire désigné à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont désignés pour présider les commissions d'arrondissement pour la sécurité, en cas d'absence ou d'empêchement des présidents nommés en article 1^{er}, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Commission d'arrondissement pour la sécurité d'Ambert :

Madame Pascale FIORILLO, secrétaire administrative de classe supérieure ;

Commission d'arrondissement pour la sécurité d'Issoire et les communes de La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat-le -Quaire :

Madame Virginie RODIER, secrétaire administrative de classe supérieure ; secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Issoire ;

Commission d'arrondissement pour la sécurité de Riom :

Monsieur Hervé MOREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Riom ;

Commission d'arrondissement pour la sécurité de Thiers :

Madame Virginie OPE, secrétaire administrative de classe supérieure.

Commission d'arrondissement pour la sécurité de Clermont-Ferrand hors les communes de La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat-le -Quaire :

Monsieur Christian DURIEUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de service de sécurité civile ;

Madame Marie-Hélène RANGER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

Madame Christelle FAYRET, secrétaire administrative de classe normale ;

Madame Séverine CHAZAL, secrétaire administrative de classe normale ;

Monsieur Marc VALLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 16-02324 du 19 octobre 2016 et entre en vigueur à la date de signature.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, et le directeur départemental de la protection de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 février 2017

**Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,**


Nicolas DUFAUD.

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-02-08-004

Arrêté stop RD772 VC chemin du petit gandaillat-original

*Arrêté instaurant le régime de priorité STOP à l'intersection de la RD 772 et la voie communale
"Chemin du Petit Gandaillat".*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

17 - 00219

ARRÊTÉ PERMANENT
Instaurant le régime de priorité STOP
à l'intersection de la RD 772 et
la voie communale « Chemin du Petit Gandaillat »,
sur la commune de Clermont-Ferrand

LA PRÉFÈTE
DU PUY DE DÔME

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

LE MAIRE
DE CLERMONT-FERRAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DÔME

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-7, R415-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 qui fixent la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

VU les arrêtés municipaux de Clermont-Ferrand de délégation de signature du 11 et du 16 avril 2014 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil général, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date 26 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté n°16-02491 du 08 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Béatrice Steffan, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Le régime de priorité de l'intersection entre la RD 772 (au PR 6+000) et la voie communale "chemin du Petit Gandaillat ", est celui du "STOP".

La voie prioritaire est la RD 772.

Article 2

Cette mesure s'applique à compter de la date de la mise en place de la signalisation.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Clermont-Ferrand.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 8

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Maire de la commune de Clermont-Ferrand,
Monsieur le Directeur Départemental de La Protection des Populations,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand,
le

- 8 FEV. 2017

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Béatrice STEFFAN

Clermont-Ferrand,
le 09 DEC. 2016

Le Maire de Clermont-Ferrand

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Cyril CINEUX



Clermont Ferrand,
le 03 JAN. 2017

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur des Routes

Nicolas MORISSET

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

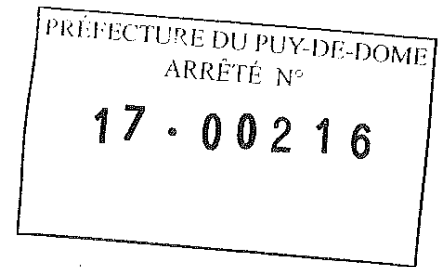
63-2017-02-08-002

17-00216 arrêté nomination régisseur
BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

*arrêté portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la police
municipale de Besse-et-Saint-Anastaise*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral n° 11/00134 du 26 janvier 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015030/0007 du 30 janvier 2015 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de cette régie ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques, en date du 10 janvier 2017 ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jean-Louis DELQUAIRE, Agent de Surveillance de la Voie Publique est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur DELQUAIRE percevra une indemnité de responsabilités annuelle dont le montant s'établira selon le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Article 3 : : Monsieur Laurent ESTRADÉ, Technicien Principal de 1ère classe, est désigné suppléant.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **8 FEV. 2017**

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Nicolas DUFAUD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-09-002

Arrêté n° 2017-13 portant dérogation aux horaires
d'ouverture et de fermeture du débit de boissons Indian
Saloon

Dérogation horaire Indian Saloon



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2017-13
portant dérogation aux horaires d'ouverture et de
fermeture du débit de boissons «Indian Saloon»

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de M. Franck BOULANJON en qualité de Sous-Préfet de Riom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de Riom ;

Vu les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

Vu les demandes du 6 janvier 2017 présentées par Monsieur Nicolas GENNARDI, exploitant le débit de boissons «Indian Saloon» sis rue de l'Ambène – 63200 Riom ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Riom ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Riom ;

Considérant les justifications présentées par le requérant à l'appui de ses demandes ;

ARRÊTE :

ART. 1 : Monsieur Nicolas GENNARDI exploitant le débit de boissons «Indian Saloon» sis rue de l'Ambène – 63200 Riom, est autorisé à avancer à 5 heures l'heure d'ouverture et à reporter à 2 heures l'heure de fermeture de cet établissement.

.../..

Sous-Préfecture de Riom – Rue Gilbert Romme – 63201 Riom Cedex
Tél : 04 73 64 65 00 – Fax : 04 73 38 85 70
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

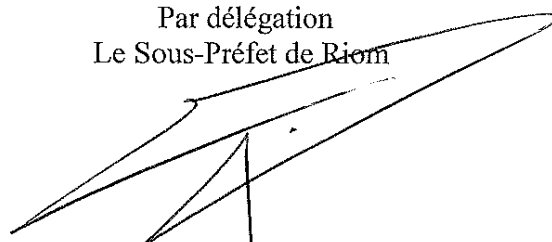
ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable jusqu'au 9 février 2018. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de Riom et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Riom, qui sont chargés de son exécution et Monsieur GENNARDI devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 9 février 2017

Pour la Préfète du Puy-de-Dôme
Par délégation
Le Sous-Préfet de Riom



Franck BOULANJON

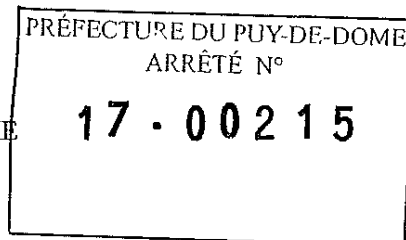
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-08-003

arrêté n°17-00215 autorisant au titre des articles L 214-1 à
L 214-6 du code de l'environnement la réalisation de
travaux connexes programmés dans le cadre de
l'aménagement foncier agricole d'Aubusson d'Auvergne



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**autorisant au titre des articles L214-1 à 6 du
code de l'environnement la réalisation des
travaux connexes programmés dans le cadre
de l'aménagement foncier agricole
d'Aubusson d'Auvergne**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le titre II du livre 1^{er} ;
- VU la loi sur la protection des paysages du 8 janvier 1993 modifiée ;
- VU la loi de modernisation agricole du 1^{er} février 1995 modifiée ;
- VU la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 réglementant les feux de plein air ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2013 fixant les prescriptions environnementales concernant l'aménagement foncier d'Aubusson d'Auvergne ;
- VU le dossier présenté et l'étude d'impact établie en janvier 2016, annexée au dossier d'enquête publique ;
- VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale sur ce projet ;
- VU l'enquête publique réalisée du 20 avril au 24 mai 2016 ;
- VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 juin 2016 ;
- VU la demande présentée le 20 décembre 2016 par le Conseil Départemental du Puy de Dôme, visant à obtenir l'autorisation de réaliser les travaux connexes de l'aménagement foncier d'Aubusson d'Auvergne suite à l'absence de réclamations devant la commission départementale d'aménagement foncier ;

CONSIDERANT que les travaux connexes ne remettent pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT le respect du projet avec les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2013 ;

CONSIDERANT que le projet a été porté à la connaissance de Monsieur le président du Conseil Départemental, le 6 février 2017 conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement ;

Vu la proposition du Directeur Départemental des Territoires du PUY-DE-DOME ;

Sur Proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier sont autorisés dans les conditions fixées par le présent arrêté, conformément au dossier et aux plans présentés à l'appui de la demande d'autorisation.

Ces aménagements relèvent de la rubrique ci-dessous de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration fixée dans l'article R.214-1 titre II du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
5230	Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux (A).	autorisation	Néant

Article 2 : Nature des travaux

Ces travaux connexes portent notamment sur le réseau de chemins de desserte, l'aménagement paysager, la protection de la faune, de la flore, des masses d'eau hydrauliques et de l'environnement. Ils prévoient les aménagements détaillés dans le tableau ci-dessous.

**COMMUNE D'AUBUSSON D'AUVERGNE
TRAVAUX CONNEXES A L'AMÉNAGEMENT FONCIER**

Désignation	Unité	Quantité
TRAVAUX		
Voirie		
Aménagement de chemin existant	ml	1430
Aménagement de chemins existant plus empièrrement 3.50mx0.30m	ml	2255
Mise en forme sur chemin existant	ml	1230
Confection de chaussées empièrrées 0/100 3,50mx0,30m	m³	2366
Fourniture et mise en œuvre de grave 0/31.5 ep 0,10m	m³	792
Déblai supplémentaire à l'ouverture classique	m³	1700
Création de fossés latéraux	ml	1910
Aménagement de refuge le long de la voirie existante	ml	60
Aménagement d'entrée de parcelle	U	6
Remise en culture		
Arrachage de haies	ml	235
Suppression d'ancien chemin empièré	ml	210
Suppression de mur	ml	130
Création d'un passage de 5 mètres dans une haie	ml	20
Arrachage de souches en bord de chemin	U	7
Arrachage d'arbres en bord de chemin	U	2
Arasement de talus	ml	100
Dessouchage de résineux (après coupe à blanc)	m²	35170
Déboisement	m²	18470
Défrichement (élimination de la végétation spontanée)	m²	14350
Hydraulique		
Création de fossés en pleine terre	ml	40
Réalisation d'un busage en Ø200	ml	35
Nettoyage et entretien de fossé existant	ml	155
Fourniture, transport, mise en œuvre de buses Ø400	ml	171
Têtes d'aqueduc simple en béton pour buses Ø400	U	30
Têtes d'aqueduc de sécurités en béton pour buses Ø400	U	4
Plantation		
Plantation de haie brise vent et paysagère	ml	1680
TRANCHE CONDITIONNELLE		
Points d'abreuvement	U	17
Élagage	ml	1030
Empièrrement d'une zone de stockage	m³	200

Titre II: Prescriptions techniques

Article 3 : Prescriptions particulières

3.1. Dispositions générales

L'ensemble des travaux concernés par la présente autorisation est à réaliser selon le descriptif technique et les plans du dossier de demande d'autorisation sus-visé.

Les prescriptions seront intégrées dans les cahiers des charges des clauses techniques particulières des dossiers de consultation des entreprises et la présente autorisation est à notifier par le pétitionnaire et son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

Le pétitionnaire fournira au service en charge de la police de l'eau les plans de récolement des aménagements dans le délai de 3 mois suivant la fin des travaux.

3.2. Dispositions relatives à la phase chantier

Toutes les mesures et tous les moyens sont à prendre pour éviter et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines.

A cet égard, a minima les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre :

- les zones d'installation de chantier seront éloignées de plus de 10 mètres de tout cours d'eau
- aucun dépôt temporaire n'est effectué
- mise en place de dispositifs préventifs sur l'aire de chantier pour la décantation et l'élimination des hydrocarbures avant rejet des effluents
- l'entretien et la vidange des engins de chantier sont réalisées en dehors du site, le décrochage systématique des engins de chantier étant réalisé avant toute circulation sur les voies publiques.

3.3. Devenir des rémanents et du bois

Les propriétaires qui souhaitent récupérer le bois devront en informer le maître d'ouvrage avant intervention de l'entreprise. Dans le cas contraire, le bois sera éliminé.

L'élimination des rémanents s'effectuera par valorisation : soit sous forme de plaquette combustible, soit par brûlage selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012, ou tout autre moyen en respectant la réglementation en vigueur.

Prescriptions à respecter pour une élimination des rémanents par brûlage :

- interdiction de brûler du 1^{er} juillet au 30 septembre
- le feu est à effectuer à plus de :
 - 10 m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
 - 25 m des voies de circulation, constructions, conduites ou stockages de produits ou de gaz inflammables,
 - 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements (sauf pour les propriétaires ou leurs ayants droits).
- les aires de brûlage seront dégagées et nettoyées, accessibles aux engins de lutte contre l'incendie
- des moyens de lutte contre l'incendie seront disponibles sur place
- les tas à brûler seront fractionnés
- le feu sera noyé en fin de journée.

3.4. Protection de la faune et de ses habitats

Lors des travaux sur la végétation, des précautions sont nécessaires afin de limiter les risques de destruction ou de dérangement des animaux sauvages.

Les travaux sur les haies et les aménagements paysagés sont à réaliser prioritairement en période de repos végétatif, soit entre le mois de septembre et le mois de mars. Aucune intervention sur la flore n'est à effectuer en période de nidification.

Pour limiter ces risques, les précautions suivantes seront prises :

- vérification de l'absence de nid avant les abattages ;
- vérification de l'absence d'animaux avant la coupe ou le brûlage.

En cas de franchissement d'un cours d'eau, le service chargé de la police de l'eau et l'Agence Française de la Biodiversité en seront informés au moins 15 jours à l'avance par l'entreprise.

Si certains travaux risquent d'occasionner la destruction de frayères, ceux-ci devront être réalisés en dehors des périodes de déplacement des reproducteurs et de frai.

3.5. Remise en état des lieux après travaux

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier seront neutralisés.

Le site sera déblayé de tous matériels, matériaux et gravats.

Titre III : Dispositions générales

Article 4 : Validité de l'opération

Les travaux devront être achevés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les incidents ou accidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 7 : Accès aux installations

Les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ont libre accès, dans les conditions fixées par l'article L.171-1 du code de l'environnement, au plan d'eau autorisé par le présent arrêté. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune d'Aubusson d'Auvergne où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la préfecture du Puy-de-Dôme durant une période d'au moins douze (12) mois.

Article 11 : Voies et délais de recours

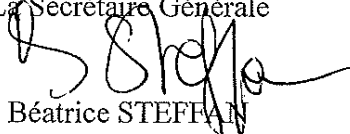
La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs suivant les conditions des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 12 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
Le Président de la commission communale d'aménagement foncier d'Aubusson d'Auvergne,
Le Maire de la commune d'Aubusson d'Auvergne,
Le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes,
Le Chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 FEV. 2017
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Béatrice STEFFAN

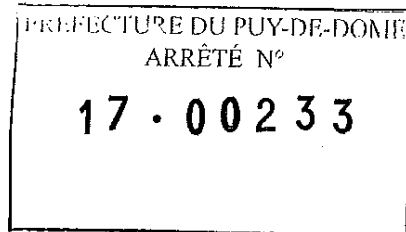
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-13-001

Arrêté préfectoral n° 17-00233 du 13 février 2017
modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal de
Gestion des Ecoles Publiques SIGEP



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ n°

**modifiant les statuts
du Syndicat Intercommunal
de Gestion des Ecoles Publiques
(SIGEP)**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211.17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1975 modifié portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion des Écoles Publiques (SIGEP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 prononçant la création de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » par fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière » et « Thiers-Communauté » ;

VU la délibération du 19 septembre 2016 par laquelle le comité syndical du SIGEP engage la modification de ses compétences ;

VU les délibérations des communes de Bort l'Étang (11 octobre 2016), Glaine-Montaigut (3 octobre 2016) et Neuville (8 octobre 2016) se prononçant en faveur de cette modification ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Béatrice Steffan, Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération de la communauté de communes du Pays de Courpière, à laquelle s'est substituée la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » au 1^{er} janvier 2017, équivaut à un avis favorable et que la majorité qualifiée nécessaire au transfert de compétence est remplie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Après le 1^{er} paragraphe de l'article 5 « Compétences » des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Écoles Publiques (SIGEP) il est rajouté la phrase suivante :

« Le SIGEP est compétent en matière d'investissement pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les enfants du regroupement pédagogique intercommunal dans une école unique sur le site de Bort l'Étang »,

le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 ; La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques (SIGEP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié aux membres du syndicat et au Sous-préfet de Thiers.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 FEV. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-07-003

Renouvellement habilitation funéraire BRUGIERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

17 • 00207

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

**portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/00209 du 4 février 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise «SARL BRUGIERE FRERES» située route de Messeix, à Saint-Sauves d'Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/00655 du 2 juillet 2015 modifiant la liste des activités funéraires pour laquelle ladite société est habilitée ;

VU la demande du 25 janvier 2017, présentée par Monsieur Jean-Luc BRUGIERE, gérant de la SARL BRUGIERE FRERES, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL BRUGIERE FRERES située route de Messeix, à Saint-Sauves d'Auvergne, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fournitures de corbillards,
- Fournitures de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **17-63-280**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS** à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

07 FEV. 2017

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la réglementation,



Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2017-02-03-001

arrt SECTIONS EURO 2017 2018 (3) (2)

Le Recteur

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

Vu l'article L312-9-2 du code de l'éducation

Vu l'article D312-24 du code de l'éducation

Vu la circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes

Rectorat

Direction de la Prospective
et de l'Organisation Scolaire

Division des établissements
scolaires publics
Bureau de l'organisation scolaire
des établissements publics,

Téléphone
04 73 99 32 56
Mél.
ce.dipos@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

2017/01/DIPOS

Clermont-Ferrand, le 3 février 2017

Le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND Arrête

Article 1 : La liste des sections européennes dans les lycées publics de l'académie pour l'année scolaire 2017-2018 est la suivante :
(Les mentions en gras concernent des ouvertures à la rentrée 2017)

Département de l'ALLIER

N° étab.	Type	Etablissement	Langue
0030025L	Lyc	Mme de Staël - Montluçon	Allemand
			Anglais
			Espagnol
0030026M	Lyc	Paul Constans - Montluçon	Anglais
			Espagnol
			Allemand
0030036Y	Lyc	Théodore de Banville - Moulins	Allemand
			Anglais
			Espagnol
			Italien
0030038A	Lyc	Jean Monnet - Yzeure	Anglais
0030044G	Lyc	B. de Vigenère - St Pourçain	Espagnol
			Allemand



2 / 4

0030051P	Lyc	Albert Londres - Cusset	Allemand
			Anglais
			Espagnol
			Italien
0031082K	Lyc	Valéry Larbaud- Cusset	Anglais

Département du CANTAL

0150006A	Lyc	Jean Monnet - Aurillac	Anglais
0150030B	Lyc	Hte Auvergne - St Flour	Anglais
			Espagnol
0150646W	Lyc	Emile Duclaux - Aurillac	Anglais
			Espagnol
			Allemand
0150747F	Lyc	Mauriac	Anglais

Département de la HAUTE-LOIRE

0430003V	Lyc	Lafayette - Brioude	Anglais
0430020N	Lyc	C. et A. Dupuy - Le Puy	Anglais
0430021P	Lyc	Simone Weil - Le Puy	Anglais
0430947W	Lyc	L. de Vinci - Monistrol/Loire	Allemand
			Anglais
0430953C	Lyc	E. Chabrier - Yssingeaux	Anglais

Département du PUY-de-DOME

0630001J	Lyc	Blaise Pascal - Ambert	Anglais
0630018C	Lyc	Blaise Pascal - Clermont	Anglais (2 sections)
			Allemand
			Italien
0630019D	Lyc	Jeanne d'Arc - Clermont	Allemand
			Anglais
			Espagnol
0630020E	Lyc	Sidoine Apollinaire - Clermont	Anglais
0630034V	Lyc	Murat - Issoire	Anglais
0630052P	Lyc	Virlogeux - Riom	Anglais
			Espagnol
			Italien
0630068G	Lyc	Montdory - Thiers	Anglais
0630069H	Lyc	Jean Zay - Thiers	Anglais
0630077S	Lyc	Ambroise Brugière -	Espagnol



3 / 4

		Clermont	Anglais
0631669X	Lyc	Chamalières	Anglais
0631861F	Lyc	René Descartes - Cournon	Allemand
			Anglais
			Espagnol
			Italien
0631985R	Lyc	P.J.Bonté - Riom	Anglais

Article 2 : La liste des sections européennes dans les lycées professionnels publics de l'académie pour l'année scolaire 2017-2018 est établie comme suit :
Les mentions en gras concernant des ouvertures à la rentrée 2017

Département de l'ALLIER

N° étab.	Type	Etablissement	Langue
0030011W	SEP	Valéry Larbaud - Cusset	Anglais
0030058X	SEP	Paul Constans - Montluçon	Anglais
0030060Z	LP	Jean Monnet - Yzeure	Anglais
0030061A	LP	Albert Londres - Cusset	Anglais
0030905T	LP	Gustave Eiffel - Gannat	Anglais
0031021U	SEP	Albert Einstein - Montluçon	Anglais

Département du CANTAL

0150008C	LP	Raymond Cortat - Aurillac	Anglais
0150022T	LP	Joseph Constant - Murat	Anglais

Département du PUY-de-DOME

0630012W	LP	François Rabelais - Brassac les Mines	Anglais
0630022G	LP	Roger Claustres	Anglais
0630023H	LP	Marie Curie - Clermont	Anglais
0630024J	LP	Amédée Gasquet - Clermont	Anglais
0630041C	LP	Henri Ste Claire Deville -	Anglais



4 / 4

		Issoire	
0630054S	LP	Marie Laurencin - Riom	Anglais
0630061Z	LP	Desaix - St Eloy les Mines	Anglais
0630078T	LP	Germaine Tillion - Thiers	Anglais
0631409P	LP	Camille Claudel - Clermont	Anglais
0631480S	LP	Pierre Boulanger-Pont-du-Château	Anglais
0631824R	SEP	Chamalières	Anglais
0631986S	SEP	P.J.Bonté - Riom	Anglais
0632025J	SEP	La Fayette - Clermont	Anglais

Article 3 : Monsieur le secrétaire général d'académie, mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'ALLIER, du CANTAL, de la HAUTE-LOIRE et du PUY-de-DOME, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand le 3 février 2017

SIGNE

Le Recteur
Chancelier des Universités

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-06-006

LEANE AIDES ET SERVICES MODIF RECEPISSE

Récépissé déclaration modificatif LEANE AIDES ET SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 798447850
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 24 mars 2014 au nom de la SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : GENERALE DES SERVICES) sise 107, avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 798447850 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL LEANE AIDES ET SERVICES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : GENERALE DES SERVICES) sise 107, avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 798447850, annule et remplace le récépissé délivré le 24 mars 2014 **à compter du 1^{er} janvier 2016** ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

Du 1^{er} janvier 2016 au 23 mars 2019

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Du 1^{er} janvier 2016 au 23 mars 2029

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 février 2017
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-06-005

NATISE VOUS AIDE MODIF RECEPISSE

Récépissé déclaration modificatif NATISSE VOUS AIDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 539930222
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 26 février 2013 au nom de la SARL NATISE VOUS AIDE sise 5, place de la Grande Fontaine – 63530 VOLVIC sous le n° SAP 539930222 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL NATISE VOUS AIDE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL NATISE VOUS AIDE sise 5, place de la Grande Fontaine – 63530 VOLVIC sous le n° SAP 539930222,, annule et remplace le récépissé délivré le 26 février 2013 à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

Du 1^{er} janvier 2016 au 22 mai 2017

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Du 1^{er} janvier 2016 au 22 mai 2027

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 février 2017
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-13-002

SIVOM BESSE MODIF RECEPISSE

Récépissé déclaration modificatif SIVOM PAYS BESSE CEZALLIER SANCY

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 246300511
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 4 février 2014 au nom du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy sis 14, place du Grand Mèze – 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE sous le n° SAP 246300511 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par le SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy sis 14, place du Grand Mèze – 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE sous le n° SAP 246300511, annule et remplace le récépissé délivré le 4 février 2014 **à compter du 1^{er} janvier 2016** ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

Du 1^{er} janvier 2016 au 16 avril 2024

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 février 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET